

## DECISION DU MAIRE N° 2020/25

**OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 – Programme travaux dans les bâtiments communaux 2020 – Huisseries Ecole primaire Baraillère, Ecole maternelle Baraillère.**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 9 novembre 2017 ;

**Considérant** le projet de réfection des huisseries de l'école primaire Baraillère et de l'école maternelle Baraillère, d'un montant estimatif de dépenses de 38 158,00 € H.T. ;

**Considérant** que ce projet est éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 ;

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, pour le programme travaux dans les bâtiments communaux 2020 – Huisseries de l'école primaire Baraillère et l'école maternelle Baraillère à Saint-Jean-Bonnefonds, la DETR 2020.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,  
le 29 avril 2020

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**